



ARRETE DU MAIRE

Adoption du règlement des cimetières de la ville du Port-Marly

Le Maire de la Commune du Port-Marly,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code civil, notamment pris en ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal, notamment pris en ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les délibérations du Conseil municipal ayant décidé la création des cimetières de la commune du Port-Marly,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 ayant fixé les différentes catégories de sépultures et leur tarifs,

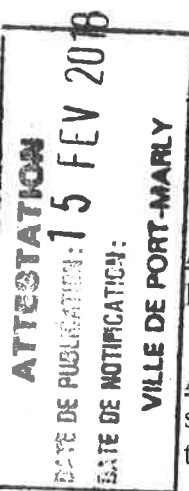
Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement des deux cimetières de la ville du Port-Marly, tel qu'il est annexé, est adopté à compter du 15 février 2018. Il annule et remplace l'arrêté municipal en date du 17 février 2011 ayant le même objet.

Article 2 : Un exemplaire du présent règlement sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Il sera également publié sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune de Port-Marly et transmis au représentant de l'Etat.



ATTESTATION D'ARRIVES
à la Sous-Préfecture de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
à la date du - 8 FEV 2018
POUR MENTION CONFORME
Le Directeur Général des Services



Fait à PORT-MARLY, le 5 février 2018
Le Maire,


Marcelle GORGUES.